



République Française  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

## Mairie de Cléden-Poher

29270 CLEDEN-POHER  
Tél. 02 98 93 40 90 - Fax. 02 98 93 43 86  
E.mail : mairie-cleden-poher@wanadoo.fr

Cléden-Poher, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

**Objet** : Réunion du conseil municipal

Chers Collègues,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le

**Mardi 8 MARS 2022**  
**à 20 H**  
**à la salle du CONSEIL**

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire  
Jacques QUILTU

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2021
2. Tarif des locations et prestations
3. Forfait communal Ecole Notre Dame
4. Participation financière à l'aménagement des cours chez les particuliers
5. Participation financière aux voyages pédagogiques organisés par les écoles
6. Exploitation d'une parcelle agricole-signature d'une convention de bail
7. Aménagement de Croissant-Quenet – demande de subvention sur les amendes de police
8. Extinction partielle de l'éclairage public de nuit ?
9. Numérotation des villages de Lesnevez – Pont Guennou et Kergonan Vihan
10. Recrutement d'agents contractuels – mairie et école
11. Comptes administratifs 2021 / comptes de gestion 2021
12. SI D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE (SIASC) – retrait de la commune de SPEZET
13. Questions diverses

information : Vente de bois sur pied sur la parcelle A 321 sise à LANNEDERN – propriété du CCAS

### TOUTES LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES

#### [I.APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021 ..... 1](#)

#### [II.DELIBERATIONS .....](#)

[1.DELIBERATION 2021-56 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PONT BASCULE DE PONT TRIFFEN .....](#)

[2.DELIBERATION 2021-57 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.....](#)

[3.DELIBERATION 2021-58 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE LA CANTINE-GARDERIE.....](#)

[4.DELIBERATION 2021-59 : AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR 2022 DU 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....](#)

[5.DELIBERATION 2021-60 : CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE L'ALECOB.....](#)

[6.DELIBERATION 2021- : .....](#)

;

### **Tarifs municipaux– Locations et prestations**

**La commission des Finances réunie le 22 février dernier propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs dont les montants avaient été arrondis et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

<b>Salle polyvalente</b>	<b>Associations Clédinoises</b>	<b>Personnes privées et entreprises Clédinoises</b>	<b>Non communal</b>
Grande salle	61. €	78. €	170. €
Petite salle	41. €	41. €	92. €
Verres uniquement	20. €	40. €	92. €
Vaisselle – cuisine	40. €	77. €	170. €
Sonorisation	40. €	40. €	80. €
Bal – Fest Noz – Théâtre - Loto	98. €		222. €
Réunion	Gratuit	78. €	115. €
Exposition à but lucratif	116. €		225. €
Exposition culturelle	Gratuit		60. €

Matériel de vidéo-projection	30. €	30. €	30. €
------------------------------	-------	-------	-------

<b>Salle Ti Kledenn</b>	Associations Clédinoises	Personnes privées et entreprises Clédinoises	Non communal
Salle Ti Kledenn	Mise à disp. Gratuite	Réunion : 40. €	Réunion : 40. €

<b>Site du Mur</b>	Associations Clédinoises	Personnes privées et entreprises Clédinoises	Non communal
Site du Mur	Gratuit	76. €	Pas de location
Mobilier Chapelle du Mur	Gratuit à prendre sur place	Gratuit	35. €

L'utilisation des salles est gratuite pour les deux écoles clédinoises et pour l'école de musique communautaire.

Caution de 1 000 € pour la location du mobilier.

Caution de 1 000 € pour la location des salles polyvalentes et du local du Mur.

Plaques de faux plafond détériorées : 50 € par plaque pour tous utilisateurs.

## **MAINTIEN des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

### **Tarifs des caveaux à urnes**

	Tarifs 2018	à/c du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Concession d'un emplacement pour 15 ans	189. €	190 €
Concession d'un emplacement pour 30 ans	366. €	370 €

### **Tarifs colombarium**

	Tarifs 2018	à/c du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
Concession d'une case pour 5 ans	294. €	300 €
Concession d'une case pour 10 ans	587. €	600 €
Concession d'une case pour 15 ans	881. €	900 €

### **Tarifs des concessions**

Tombe 3 m <sup>2</sup>	Tarifs 2018	Tarifs à/c du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
15 ans	38. €	40 €
30 ans	64. €	65 €
50 ans	95. €	95 €

Tombe 6 m <sup>2</sup>	Tarifs 2018	Tarifs à/c du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
15 ans	77. €	80 €
30 ans	127. €	130 €
50 ans	190. €	190 €

Tombe 9 m <sup>2</sup>	Tarifs 2018	Tarifs à/c du 1 <sup>er</sup> juillet 2020
15 ans	114. €	120 €
30 ans	190. €	190 €
50 ans	280. €	280 €

## Tarifs municipaux 2022- 2023 – Garderie périscolaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Matin ou soir	Matin ou soir	Matin ou soir
Coût journalier	3. €	3. €	3. €
Forfait mensuel *	29.56 €	29.56 €	29.56 €

	Matin et soir	Matin ou soir	Matin ou soir
Coût journalier	4. €	4. €	4. €
Forfait mensuel *	38.50 €	38.50 €	38.50 €

\*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

## Tarifs municipaux 2022 - 2023 – Cantine scolaire

Tarifs à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- Le prix du repas est 3 €
- Le prix du repas « Enseignant » est 4.75 €.

## Redevance et raccordement à l'assainissement – Tarifs 2022

VOTES EN NOVEMBRE 2021

Redevance	Tarifs 2019 HT	Tarifs 2020-2021 HT	Tarifs 2022-2023 HT
Abonnement	85.31 €	90 €	90 €
Prix au m3	0.95 €	1 €	1 €

- Nouvelles constructions : 2 667 €
- Constructions existantes de plus de deux ans : 364 €

### D-2022-02-Forfait communal 2022- Ecole Notre Dame

Depuis 2013, le forfait de 42 500 € est reconduit chaque année.

La commission Finances propose de porter le financement du forfait annuel à **43 000 €** pour 2023. Le conseil municipal, après délibération, adopte cette proposition par : 11 votes POUR, 3 abstentions, Tiphaine GUENEGOU ne participe pas au vote.

### Participation financière aux voyages et déplacements scolaires

Les écoles de la commune organisent régulièrement des voyages pédagogiques (classes de mer, visites dans la capitale, déplacements en journée...).

Afin de soutenir ces projets, la commission des Finances, réunie le 22 février dernier, propose au conseil municipal de subventionner ces voyages pédagogiques de la façon suivante :

Pour une sortie à la journée : 11 euros par élève participant

Pour un voyage sur plusieurs jours : 15 euros la nuitée par élève participant

## Exploitation d'une parcelle agricole – signature d'une convention de bail

Par délibération du 14 septembre 2021, le conseil a lancé un appel à candidatures pour l'exploitation d'une partie de la parcelle ZV 257 sise à Loch Ar Vaten pour une surface de 42 813 m<sup>2</sup> dans le but d'y créer un lotissement d'habitations individuelles.

Une partie de cette parcelle est vouée à une utilisation agricole au PLU Communal pour 18 086 m<sup>2</sup> qu'il convient d'entretenir ou de faire entretenir. Une seule candidature a été reçue en mairie : émise par le GAEC de la HAIE LOUIS, elle répond aux conditions requises pour l'exploitation d'une parcelle : 1/ autorisation d'exploiter accordée par la DDTM - 2/ accord du propriétaire. Le GAEC exploite la parcelle contigüe.

La délibération initiale faisait état d'une mise à disposition à l'exploitant sous la forme d'un bail PRECAIRE afin de ne pas créer de droits. Cependant, le GAEC de la HAIE LOUIS propose de payer un loyer. Dès lors qu'un bail est assorti d'un loyer, il devient un BAIL RURAL (conclu pour 9 ans et renouvelable par tacite reconduction). Le bail rural est créateur de droits.

Localement, le loyer des terres agricoles est compris entre 80 et 150 euros. Cependant, la parcelle se situant à proximité d'une zone d'habitation, des contraintes d'exploitation s'appliquent (traitements produits phytos et épandages à éviter).

**Le GAEC de la HAIE LOUIS s'engage :**

- **A maintenir les haies qui entourent la parcelle**
- **A remettre la parcelle à disposition du propriétaire en cas de besoin, notamment si la parcelle devenait constructible (Révision PLU).**
- **A ne pas faire valoir de droits en qualité d'exploitant lors de la remise au propriétaire**

Hélène PLUSQUELLEC, membre du GAEC de la Haie Louis, sort de la salle et n'assiste ni aux débats ni au vote.

Après délibération, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide :

- De mettre à disposition au GAEC de la HAIE LOUIS une partie de la parcelle ZV 257 (pour 18 086 m<sup>2</sup>)
- De fixer un loyer annuel de 80 € l'hectare assorti au bail RURAL,
- D'autoriser le Maire à signer une convention de bail avec le GAEC de la HAIE LOUIS.
- 

### **Amendes de police 2022 – Demande de subvention pour la sécurisation du quartier de CROISSANT QUENET**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

J. QUILTU propose à l'assemblée de présenter un dossier auprès du Conseil Départemental.

La commune souhaite réaliser l'aménagement de surface et la sécurisation du quartier de Croissant Quenet afin notamment de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur la voie allant du bourg vers le lotissement de Croissant Quenet / l'aménagement est prévu sur un tronçon de 600 m linéaires.

- par un système de liaisons douces genre CHAUCIDOU
- par une signalétique adaptée
- par des aménagements particuliers
- par des revêtements de chaussée incitatifs
- 

La consultation est prévue en début d'année et les offres seront étudiées avant l'été 2022.

D'ores et déjà, le maître d'œuvre est à même de proposer **une enveloppe estimative de 191 117.80 € HT.**

Le Conseil municipal :

- Valide le projet de travaux exposé ci-dessus ;
- sollicite le Conseil Départemental du Finistère une subvention destinée à financer ce projet, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Il autorise également le MAIRE à solliciter toutes les collectivités (nationales, régionales, départementales ou locales) susceptibles d'octroyer une subvention pour ce projet de sécurisation du quartier de Croissant Quenet

#### **Numérotation des lieux-dits : Lesnevez, Pont Guennou, Kergonan Vian, Loch Poas et Trémillo Izella**

Entre 2018 et 2019, le numérotage des habitations a été défini par le Conseil Municipal. La plupart des villages et des lieux-dits ont été numérotés.

Il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Ce numérotage facilite le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

5 lieux-dits ont été repérés comme n'ayant pas fait l'objet d'une numérotation.

Après délibération et à l'UNANIMITE,

le conseil municipal valide la numérotation de LESNEVEZ, PONT GUENNOU, KERGONAN VIAN, LOCH POAS et TREMILLO IZELLA

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Recrutement de personnel non titulaire sur des contrats de besoin temporaire**

##### 1/ Recrutement d'un personnel d'appoint pour la classe de Maternelle de l'école communale

La classe maternelle qui comporte 5 niveaux est chargée cette année scolaire puisqu'elle accueille plus de 30 petits. La bonne organisation de la journée requiert une personne en soutien le matin.

Par ailleurs, un besoin de renfort se fait sentir au moment du repas de midi à la cantine (2 services pour 2 écoles).

La commission Finances propose de recruter un agent contractuel pour 4 h 45 / jour scolaire pour les horaires suivants : **De 9 h à 13 h 45 les jours d'activité scolaire (lundi/mardi/jeudi/vendredi) soit 19 h / hebdo.**

La mission prendrait effet après les vacances scolaires d'avril 2022 soit le 25 avril. (Besoin temporaire pour surcroît d'activités - Art L332-23 du code général de la fonction publique) ou par recours à une société d'intérim professionnel.

##### 2/ Recrutement d'un personnel pour remplacement à l'accueil de la mairie

L'agent affectée à l'accueil de la mairie / agence postale doit s'absenter pour quelques mois.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement sur des fonctions d'accueil du public mairie et agence postale, Etat-Civil, location des salles, pré-instruction des actes de droits du sol...

La commission Finances propose de recruter un agent contractuel pour 5 matins / semaine sur les horaires suivants :

**De 9 h à 12 h les lundi – mardi – jeudi – vendredi – samedi soit 15 h / hebdo.**

La mission prendrait effet sur des dates provisoires pour le moment (du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2022). (besoin occasionnel pour remplacement d'agent titulaire indisponible - Article L332-13 du code général de la fonction publique) ou par recours à une société d'intérim professionnel.

L'agent recruté pourrait être également affecté à d'autres missions telles que l'accompagnement aux fonctions de secrétaire de mairie en cas de difficultés de recrutement. Pour le moment, les modalités restent à définir.

### **budget communal - Adoption du compte administratif 2021**

Le Maire propose à l'approbation au Conseil municipal le compte administratif 2021 pour le

#### **Budget Communal**

Le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture :

- Déficitaires en investissement de -98 570.46 €
- Excédentaires en fonctionnement de 247 413.08 €.

**Soit un excédent de clôture de 148 842.62 € (excédent fonctionnement – déficit investissement)**

Après présentation du compte administratif, le maire sort de la salle du conseil et la 1<sup>ère</sup> adjointe met le compte administratif au vote de l'assemblée : APPROUVE A L'UNANIMITE

Le compte de gestion de la Trésorerie présente des résultats identiques. APPROUVE A L'UNANIMITE

### **budget ASSAINISSEMENT- Adoption du compte administratif 2021**

Le Maire propose à l'approbation au Conseil municipal le compte administratif 2021 pour le

#### **Budget Assainissement**

Le compte administratif du budget Assainissement présente un résultat de clôture :

- Déficitaires en investissement de -6 139.51 €
- Excédentaires en fonctionnement de 15 683.10 €.

**Soit un excédent de clôture de 9 543.59 € (excédent fonctionnement – déficit investissement)**

Après présentation du compte administratif, le maire sort de la salle du conseil et la 1<sup>ère</sup> adjointe met le compte administratif au vote de l'assemblée. APPROUVE A L'UNANIMITE

Le compte de gestion de la Trésorerie présente des résultats identiques APPROUVE A L'UNANIMITE

### **budget du LOTISSEMENT des CHENES- Adoption du compte administratif 2021**

Le Maire propose à l'approbation au Conseil municipal le compte administratif 2021 pour le

#### **Budget Lotissement Chemin des Chênes**

Le compte administratif du budget « Chemin des Chênes » présente un résultat de clôture NEUTRE :

Dépenses de fonctionnement égales aux recettes : soit 56 771.80 €

Dépenses d'investissement égales aux recettes : soit 56 771.80 €

**Soit un excédent de clôture NEUTRE € (excédent fonctionnement – déficit investissement)**

Après présentation du compte administratif, le maire sort de la salle du conseil et la 1<sup>ère</sup> adjointe met le compte administratif au vote de l'assemblée : APPROUVE A L'UNANIMITE

Le compte de gestion de la Trésorerie présente des résultats identiques. APPROUVE A L'UNANIMITE

### **budget du LOTISSEMENT des FRENES- Adoption du compte administratif 2021**

Le Maire propose à l'approbation au Conseil municipal le compte administratif 2021 pour le

#### **Budget Lotissement des Frênes**

Le compte administratif du budget « des Frênes » présente un résultat de clôture :

- déficitaire en investissement de - 21 650.00 €.
- Egal en fonctionnement

**Soit un déficit de clôture de 21 650 € (excédent fonctionnement – déficit investissement)**

**Explication : ce nouveau lotissement est en phase de travaux. Pour le moment, il y a plus de dépenses que de recettes (celles-ci interviendront lorsque des terrains seront vendus)**

Après présentation du compte administratif, le maire sort de la salle du conseil et la 1<sup>ère</sup> adjointe met le compte administratif au vote de l'assemblée : APPROUVE A L'UNANIMITE

Le compte de gestion de la Trésorerie présente des résultats identiques. APPROUVE A L'UNANIMITE

#### SI D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE (SIASC) – retrait de la commune de SPEZET

La commune de SPEZET a informé le S.I.A.S.C. de son intention de se retirer des activités du Syndicat puisqu'elle n'en bénéficie plus.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement (articles L. 5211-18 et L. 5211-25-1).

Le S.I.A.S.C. a délibéré le 4 février 2022 pour prendre acte du retrait de la commune de SPEZET et pour préciser que ce retrait est également soumis à l'accord de l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal APPROUVE le retrait du S.I.A.S.C. de la commune de SPEZET.

#### Versement d'une subvention de soutien au peuple UKRAINIEN

En solidarité avec le peuple UKRAINIEN, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE du versement d'une subvention de soutien d'un euro par habitant soit 1151 € via l'organisation mise en place par l'AMF du Finistère.